

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 17 décembre 2018, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, FRADIN Jacky, GIRÉ Frédéric, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, POYET Marie-Claude

Excusés : DIOT Henri, MOULINOUX Laurent, MY André

### 1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport de la CLECT. Après débat, les élus adoptent à l'unanimité le rapport de la CLECT tel que présenté.

### 2. BIENS DE SECTION

#### LIEU-DIT "PUYRAVEL"

Le maire rappelle aux élus que Monsieur Louis BARRAUD, a sollicité la commune en vue d'acquérir une portion d'une surface du bien de section de «Puyravel» cadastré section AM N°52 au lieu-dit «Puyravel» d'une contenance totale de 5943 m<sup>2</sup> .

Le conseil municipal a approuvé le principe de la vente de cette portion du bien de section et par voie de conséquence, de suivre la procédure pour ce genre d'opération.

Le maire, a décidé la convocation des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet.

Il précise que 15 électeurs ont été convoqués le 10 décembre 2018. Trois ont voté : 2 pour ce projet et 1 nul.

Aussi, à la lecture de ce résultat, le conseil municipal confirme sa position et :

- décide de vendre à Monsieur Louis BARRAUD une portion d'une surface du bien de section de «Puyravel» cadastré section AM N°52 au lieu-dit «Puyravel» d'une contenance totale de 5943 m<sup>2</sup>

- autorise le maire à signer l'acte de vente qui sera fait, ainsi que toutes pièces à intervenir.

#### LIEU-DIT "MOULIN DES THONS"

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu l'article 12411-11 du code général des collectivités territoriales,

Le maire présente au conseil municipal l'article 12411-11 du code général des collectivités territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'État dans le département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section » sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section.

Le maire précise que personne n'a un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et par conséquent aucun électeur.

Il propose au conseil municipal de transférer les biens de la section du Moulin des Thons, cadastrée section BE N° 27 d'une superficie de 8 a 10 ca, au profit de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte ce transfert,

- demande à Madame la Préfète de prononcer le transfert de ces sections à la commune.

### **3. PROJETS 2019**

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'étudier les projets qui pourraient être réalisés en 2019. Il liste ces derniers :

- cimetière communal : réfection du portait d'accès
- acquisition d'un broyeur
- nouvelle mairie : ravalement de la façade et aménagement de l'étage
- école : réfection de la porte d'entrée du bâtiment
- matérialisation de passages piétons rue François RIBOULET et rue du Pavé
- hameau de Cheval-Rigon : revêtement de l'embranchement de la voie communale qui conduit au village de Recost
- travaux sur le réseau pluvial à Cheval-Rigon et Mounier-Haut

### **4. AFFAIRES DIVERSES**

#### **MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE03**

Le maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale. Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical. Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- en 8ème compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- en 9ème compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- en 5ème activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- en 6ème activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Le maire propose aux élus de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de se prononcer sur cette évolution statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

#### **SDE03 : ADHÉSION DE LA CC DU PAYS DE TRONCAIS**

Le maire rappelle l'adhésion de la commune / communauté de communes au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018. Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 28 septembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

## **PLUI**

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion était organisée ce 17 décembre à la Maison des Services au Public au Mayet-de-Montagne afin de faire une mise au point avec les services de Vichy Communauté, la Direction Départementale des Territoires et le Bureau d'Etudes pour apporter des précisions sur les difficultés rencontrées et points de blocage du futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Il a noté quelques avancées à la suite de cette réunion notamment pour les hameaux avec l'autorisation de construction si il y a continuité avec du bâti existant et la possibilité de réhabiliter d'anciennes granges ou ruines.

## **CALENDRIER 2019**

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre note de quelques dates pour l'année 2019 :

Dimanche 14 avril 2019 : repas du CCAS

Vendredi 24 mai 2019 : cérémonie de la fête des mères

Dimanche 26 mai 2019 : élections européennes

La séance est levée à 21h30

Compte rendu vu par le maire

Secrétaire de séance François FRADIN